

Réf.	2025	II	23
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
01/10/2025	01/01/2025	En exercice 24	Présents 16	Votants 20

L'an deux mille vingt-cinq le huit octobre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, SAUVAN.

MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, COCHET (pouvoir à M. LECRON), KELEHER (pouvoir à Mme. SAUVAN), TANGUY (pouvoir à Mme. JACQUEMIN), THOMAS. **MM.** FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à Mme. LALEUF),

Mme BRUNEL a été élue secrétaire.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi et qui introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu l'objectif du texte qui est de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent,

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail modifié par la loi Macron,

Vu le pouvoir du Maire de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, pour les établissements de vente au détail.

Considérant la dérogation ayant un caractère collectif, et qu'elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails qui pratiquent la même activité sur le territoire communal,

Considérant la demande d'autorisation déposée en date du 25 juin 2025 par le magasin « Picard » installé dans la zone commerciale du Buisson Rondeau à Breuillet,

Considérant la demande d'autorisation déposée en date du 1^{er} octobre 2025 par le magasin « Gemo » installé dans la zone commerciale du Buisson Rondeau à Breuillet,

Considérant la demande d'autorisation déposée en date du 1^{er} octobre 2025 par le magasin « Carrefour Market » installé dans la zone commerciale du Buisson Rondeau à Breuillet,

Considérant que ces demandes sont motivées par la volonté de satisfaire les attentes de la clientèle notamment en période de fêtes de fin d'année ou lors de ponts liés aux jours fériés, tout en veillant à la croissance de l'activité économique du magasin,

Considérant que ces ouvertures font l'objet de compensations pour les employés avec la majoration de 100 % des heures travaillées ces jours-là et l'octroi d'un repos compensateur supplémentaire,

Considérant que l'avis des organisations professionnelles intéressées a été sollicité de même que celui de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la demande de dérogation déposée par les magasins « Picard », « Gemo » et « Carrefour Market » pour l'année 2026 :

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les demandes pour les six dimanches de l'année 2026 :

- 11 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerces de proximité du 23 septembre 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Bernard MAHE, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

AUTORISE à déroger au repos dominical pour le 11 janvier, 28 juin et les quatre dimanches de décembre 2026.

DIT qu'un arrêté municipal sera pris pour lister lesdits dimanches au 31 décembre 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 16/10/2025 à 11h44

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20251008-20251123-DE